



Code postal
60 140
Téléphone
03.44.73.02.39
Télécopie
03.44.69.26.46
e-mail
mogneville.mairie@wanadoo.fr

Mairie de MOGNEVILLE
DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON de NOGENT SUR
OISE

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

M.DELAHOCHÉ Michel, Maire
Mme MARTEL Véronique, Adjoint,
Mme GAMBIER Audrey, Adjoint,
M.MAGUET Jean-François, Adjoint,
M.HERCELIN Pierre, Adjoint,
Mme REMOISSONNET Christelle,

Les Conseillers Municipaux,

Mme LE GALL Maryline,
Mme LEFEVRE Josiane,
M. MOREL Maurice,
M. BONNEAUD Thierry,
Mme MAGUET Isabelle,
M. PECKSTADT Jean-Claude,
M.CHEVET Bruno,
Mme JOUOT Muriel,
M. MICHEL Philippe,

Absents excusés :

Les Membres du bureau Municipal,

Les Conseillers Municipaux,

M. LAVOGIEZ Yves, Abs non excusé
M. PILLON Claude, (pouvoir à Mr DELAHOCHÉ)
Mme BODEQUIN Christelle, (pouvoir à Mme JOUOT)

Secrétaire de séance :

Mme LE GALL Maryline
est élue Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 23 Juin 2017
Date d'affichage : 23 Juin 2017

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE 18
PRESENTS 15

L'an deux mil dix-sept, le 30 Juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ DELEGUES A L'ELECTION DES SENATEURS DU DEPARTEMENT
- ❖ CONVENTION SPA BEAUVAIS
- ❖ CHANGEMENT PRESTATAIRE CANTINE
- ❖ SE60 TRANSFERT COMPETENCE
- ❖ INCORPORATION BIENS SANS MAITRE
- ❖ COS 60
- ❖ REGLEMENT PLU
- ❖ VENTE DE TERRAIN
- ❖ DM 1
- ❖ NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE PERISCOLAIRE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 04 AVRIL 2017

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 04 Avril 2017, Mr DELAHOCHÉ sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité et sans réserve le compte rendu de séance du 04 Avril 2017.

20 - DELEGUES A L'ELECTION DES SENATEURS DU DEPARTEMENT

L'élection des sénateurs du département de l'Oise aura lieu le 24 septembre prochain.

Le conseil municipal doit élire parmi ses membres 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui prendront part à cette élection. Cette élection doit se faire à bulletin secret en respectant la parité homme/femme.

Une seule liste de candidats a été déposée :

- Mr HERCELIN Pierre
- Mme MARTEL Véronique
- Mr MAGUET Jean-François
- Mme REMOISSONNET Christelle
- Mr PECKSTADT Jean-Claude
- Mme LEGALL Maryline
- Mr BONNEAUD Thierry
- Mme LEFEVRE Josiane

La liste a été élue à la majorité par le conseil municipal.

21 - CONVENTION SPA BEAUVAIS

Afin de faire face aux problèmes rencontrés par la divagation des animaux errants sur notre commune, Mr le maire propose de signer une convention avec la SPA de Beauvais.

Le coût de cette convention est de 0.50 par habitant soit 770 euros pour 2017. Cette convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 01 juillet 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce point à l'unanimité.
(1 abstention Mme JOUOT)**

22 - CHANGEMENT PRESTATAIRE CANTINE

Depuis septembre 2008, la société API nous fournit les repas cantine et personnes âgées.

La qualité de leur prestation s'est amoindrie et nous envisageons de changer de fournisseur.

Nous avons consulté la société SAGERE à Bresles qui nous a fait la proposition suivante et qui semble de meilleure qualité (30% produits locaux). Nous sommes allés visiter leur cuisine centrale et nous avons goûté les repas servis.

TARIFS ACTUELS API :	cantine : 2.58 TTC
	personnes âgées : 4.92 TTC
TARIFS PROPOSES SAGERE :	cantine : 2.50 TTC
	Personnes âgées : 5.275 TTC

Nous envisageons également de commander les goûters pour le périscolaire afin d'éviter d'aller faire les courses en supermarché. (entre 0.65 et 0.78 HT).

Mr le Maire demande de l'autoriser à signer un nouveau contrat avec la SAGERE pour la prochaine rentrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce point à l'unanimité.

23 - SE60 - TRANSFERT DE COMPETENCE

Mr le Maire rappelle que le SE60, lors de la réunion du comité syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Mr le Maire propose de confier au syndicat la compétence Maîtrise de la demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR).

Le syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements)
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Vu les statuts du SE60 adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : transfère au SE60 la compétence Maîtrise de la demande en Energie et Energies renouvelables (MDE/EnR).

Article 2 : autorise les services du SE60 à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3 : autorise Mr le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté contre ce point à l'unanimité.

24 - INCORPORATION BIENS SANS MAITRE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le code civil et notamment l'article 713 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1, L.1123-3 et L.1123-4 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment son article 72 ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 listant les immeubles présumés sans maître dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du préfet du 6 mars 2017 constatant la présomption de biens sans maître de la parcelle B262 ;

Considérant que le délai de six mois prévu par l'article L.1123-3 à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures est écoulé ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir des droits , ni revendiqué les biens listés ;

Considérant que la parcelle B262 est présumée sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune ;

Considérant qu'il convient dès lors d'incorporer le bien dans le patrimoine communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce point à l'unanimité

autorise Mr le Maire à acquérir au nom de la commune la parcelle B262 cadastrée dans le cadre de la procédure fixée par l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

précise que la prise de possession de ce bien sera constatée par un arrêté du maire ;

autorise Mr le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

25 - COS 60

Les membres du personnel qui ont en charge la gestion du comité d'œuvres sociales actuel ne souhaitent plus s'en occuper.

Nous avons fait appel à un organisme (le COS 60) afin de garder des avantages sociaux pour l'ensemble du personnel ce qui est une obligation de l'employeur.

En contrepartie une subvention annuelle sera versée en fonction de la masse salariale.

Mr le Maire demande de l'autoriser à signer une convention annuelle avec le COS 60.

Il n'y aura plus de subvention annuelle pour le COS communal comme auparavant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce point à l'unanimité.

26 - REGLEMENT PLU

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment les dispositions des articles 11 et 12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Mogneville ;

Considérant que les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1^{er} Janvier 2016, mais que le conseil municipal peut, par délibération expresses, décider que seront applicables à la révision du PLU l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le travail d'écriture du projet de règlement n'a pas été entamé, et que la nouvelle mouture du règlement peut donc être mise en application dans le PLU de Mogneville sans difficulté, et sans coût supplémentaire ;

Entendu l'exposé de Mr le Maire, étant rappelé que les services de l'Etat encouragent les communes dont le projet de PLU n'est pas trop avancé à opter pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, et **après en avoir délibéré**, le conseil municipal,

DECIDE que l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, sont applicables à la révision du PLU de Mogneville.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département de l'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

27 - VENTE DE TERRAIN

Nous souhaitons vendre la parcelle D73 située Voirie St Sacrement à Mr LAMBERGIER Louis au prix de 2500 euros (210 m2).

Mr le Maire demande de l'autoriser à signer les documents liés à cette vente chez le notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce point à l'unanimité.

(5 abstentions : Mme MARTEL - Mr MOREL - Mme GAMBIER - Mme REMOISSONNET - Mr CHEVET)

28 - DM 1

Des réajustements au budget Primitif sont nécessaires suite à l'attribution des dotations globales de fonctionnement pour la commune en 2017

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Désignation : Chapitre/Article	Dépenses	Recettes	Observations
74/7411-DGF DOTATION FORFAIT.		7 984,00 €	COMPLEMENT DGF 2017
74/74121-DGF DOT.SOL.RURALE 1ER FRACTION		18 401,00 €	
74/74127-DGF DOT.NATION.PEREQUATION		10 162,00 €	
023/023-Virement à la section d'investissem.	36 547,00 €		
TOTAL	36 547,00 €	36 547,00 €	

INVESTISSEMENT

Article	Dépenses	Recettes	Observations
021/021-Virement de la section de fonction.		36 547,00 €	
16/1641- EMPRUNTS EN EUROS	36 547,00 €		REMB,EMPRUNTS RENEGOCIES
21/2158-AUTRES	-3 700,00 €		GRUPE SCOLAIRE/REPARAT.WC
21/2184-MOBILIER	3 700,00 €		CANTINE/LAVE VAISSELLE+CLIMATISEUR
21/2182-MATERIEL TRANSPORT	-10 000,00 €		ONA/TRACTEUR
20/202-F.ETUDE DOC.URBANISME	10 000,00 €		REVISION PLU/COMPL.URBA SERVICE
TOTAL	36 547,00 €	36 547,00 €	

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur de la décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce point à l'unanimité.

29 - NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE PERISCOLAIRE

Dans le cadre du passage à 4 jours d'école par semaine à la rentrée de septembre 2017, nous devons revoir le règlement intérieur de la cantine et du périscolaire et notamment les horaires. Les tarifs restent les mêmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce point à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

DEPARTEMENT	OISE
-------------	------

COMMUNE	MOGNEVILLE
---------	------------

N° d'ordre	LISTE DES DELIBERATIONS DU 30 JUIN 2017
18/2017	DELEGUES ELECTION SENATEURS
19/2017	CONVENTION SPA BEAUVAIS
20/2017	CHANGEMENT PRESTATAIRE CANTINE
21/2017	SE60 TRANSFERT COMPETENCE
22/2017	INCORPORATION BIEN SANS MAITRE
23/2017	COS 60
24/2017	REGLEMENT PLU
25/2017	VENTE DE TERRAIN D73
26/2017	DM 1
27/2017	NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE PERISCOLAIRE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL		
NOM	PRENOM	SIGNATURE
DELAHOUCHE	Michel	
GAMBIER	Audrey	
MAGUET	Jean-François	
JOUOT	Murielle	
LE GALL	Maryline	
LEFEVRE	Josiane	
MARTEL	Véronique	
MOREL	Maurice	
MAGUET	Isabelle	
PECKSTADT	Jean-Claude	
CHEVET	Bruno	
BONNEAUD	Thierry	
REMOISSONNET	Christelle	
HERCELIN	Pierre	
MICHEL	Philippe	